

Date de dépôt : 4 septembre 2017

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) (B 6 08)

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié ce PL 12132 lors de sa séance du 29 août 2017, sous la présidence de M^{me} Salika Wenger.

La commission a pu bénéficier de la présence de MM. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur/DETA, et Marc Gioria, conseiller financier adjoint à la direction du budget de l'Etat/DF. Elle a en outre auditionné d'emblée l'Association des communes genevoises, représentée par M. Thierry Apothéloz, Président, M^{me} Sandrine Salerno, Vice-présidente, M. Dinh Manh Uong, Vice-président, M. Gilbert Vonlanthen, membre du Bureau, et M. Alain Rütsche, directeur général.

Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier et la Commission a été assistée par M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le rapporteur les remercie pour leur appui et l'excellence de leur travail.

La présidente indique que le Bureau de la Commission a décidé d'auditionner directement l'ACG lors de cette première séance consacrée à l'examen de ce PL, sa présence étant incontournable dans le cadre de l'examen de ce sujet.

Présentation du projet de loi par le Département présidentiel, représenté par M. Michael Flaks, Directeur général de l'intérieur.

M. Michael Flaks rappelle que trois systèmes péréquatifs existent pour les communes, soit la part privilégiée, le fonds de péréquation pour les personnes morales et la péréquation intercommunale. Il observe que c'est ce dernier point qui est concerné par ce PL. Il rappelle également que la péréquation intercommunale est apparue au cours de la première partie du XX^e siècle et que le dispositif a été complété en avril 2009, avec une entrée en vigueur l'année suivante.

Le processus péréquatif poursuit trois objectifs :

- améliorer les ressources financières des communes à faible potentiel,
- renforcer le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance,
- renforcer l'intercommunalité,

Ce PL a pour but d'en renforcer les effets.

Il ajoute que ce projet est totalement consensuel entre l'ACG et le Conseil d'Etat et résulte d'une demande de l'ACG, qui jouit de la possibilité de demander des mesures correctrices du système péréquatif si le besoin s'en fait sentir. Il constate également que le département des finances a proposé au Conseil d'Etat de valider ce PL après examen.

Il signale ensuite que le projet propose de passer le taux à 2% en 2019 avec une étape intermédiaire à 1,5% en 2018, de façon à atténuer l'impact de cette mesure pour les communes contributrices. D'autre part, quant à la contribution de « ville-centre », il rappelle que chaque commune verse actuellement à la Ville de Genève 0,4 équivalent-centime et il mentionne que le PL propose de passer ce taux à 0,6 en 2019, avec une étape intermédiaire à 0,5 équivalent-centime en 2018.

Un député UDC aimerait avoir confirmation que l'Etat n'est pas impliqué dans cette péréquation et ne fait que l'organiser.

M. Marc Gioria acquiesce.

Le député UDC évoque les chiffres des annexes au PL et se demande si ils ne sont pas tronqués ? Les communes pourraient avoir en effet tendance à augmenter leurs investissements afin d'influencer le mécanisme.

M. Marc Gioria répond que les investissements ne rentrent pas dans le calcul de la péréquation. C'est essentiellement la fiscalité des communes qui est déterminante en la matière.

Une députée S se demande si la Ville de Genève au profit de la contribution « ville-centre » sera péjorée au profit des autres communes bénéficiaires du canton ?

M. Marc Gioria indique que la Ville de Genève a joué le jeu de cette réforme à la condition qu'elle ne soit pas trop pénalisée. Il ajoute que le correctif « ville-centre » (augmentation de 0,4 à 0,6 équivalent-centime) est apporté au système mis en place en 2010.

Un député UDC évoque la péréquation fédérale et se demande quel est le but de ce PL.

M. Marc Gioria répond que l'idée est de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Le député UDC en demande la raison.

M. Marc Gioria répond que le système instauré en 2010 ne permettait pas aux communes de sortir de leur zone de confort en modifiant trop avant le centime additionnel. Il ajoute que si ce PL est accepté, la masse ne sera plus de 18 millions mais de 36 millions et pense que certaines communes sortiront de leur zone de confort.

M. Michael Flaks précise encore que ce projet a été adopté à l'unanimité de l'ACG en assemblée générale à une abstention prêt, celle de Chêne-Bougeries.

Un député UDC s'interroge sur le délai d'entrée en vigueur d'une future réforme du système de péréquation communale ?

M. Michael Flaks indique qu'il faudra plusieurs années et qu'il appartient à l'ACG de proposer un projet consensuel.

Un député PDC tient à signaler que la problématique de la « ville-centre » n'appartient pas au périmètre de ce PL. Cette problématique touche d'ailleurs de nombreuses communes qui offrent des prestations profitant à l'ensemble des citoyens de ce canton. Il souligne que ce PL est attendu avec impatience par de nombreuses communes qui ont de la peine à boucler leur budget depuis plusieurs années. Il convient donc de respecter la volonté de l'ACG qui souhaite renforcer l'équilibre financier entre ses membres.

Audition de l'Association des Communes Genevoises (ACG) représentée par M. Thierry Apothéloz, Président, M^{me} Sandrine Salerno, Vice-présidente, M. Dinh Manh Uong, Vice-président, M. Gilbert Vonlanthen, membre du Bureau, M. Gilles Marti, Maire de Puplinge et M. Alain Rütsche, Directeur général de l'ACG

M. Thierry Apothéloz déclare que l'idée de ce PL n'est pas de faire une révolution dans le système de la péréquation intercommunale, quand bien même le comité est intéressé de reprendre par la suite la réflexion après le PF 17. Il rappelle que le Grand Conseil avait voté la modification de la péréquation en 2009 au vu des difficultés rencontrées par certaines communes. Il remarque que le but de ce nouveau PL vise à renforcer la solidarité intercommunale. Il précise que le cœur de ce PL a été rédigé conjointement par l'ACG et le Conseil d'Etat ; est envisagé un pot intercommunal plus important prenant en compte les charges de « ville-centre ». La problématique traitée dans ce PL a fait l'objet de discussions nourries entre les communes et a abouti à un projet consensuel voté à l'unanimité des communes moins une abstention. Il souligne que les communes ont la ferme volonté de voir ce projet aboutir le plus rapidement possible.

Il évoque ensuite la situation de la commune de Bernex qui fait face à de nombreux défis budgétaires compte tenu du nombre important de logement devant être construits sur son territoire. Il répète, une fois encore, qu'il ne s'agit pas de réinventer la péréquation communale mais bien de la renforcer. Il signale que ce renforcement s'inscrit notamment dans la perspective de PF 17. Il estime que ce PL peut entrer en vigueur très rapidement dans le cadre des budgets communaux et remarque que le Service de surveillance des communes a indiqué que les communes étaient d'ores et déjà libres d'appliquer les dispositions de ce PL.

Un député MCG remarque que des communes sont largement contributives et vont l'être encore davantage, telle Meyrin. Il constate également que les communes de Genthod et Coligny vont payer près de 2 millions supplémentaires et que Vernier sera par contre bénéficiaire. Il se demande donc comment les calculs ont été effectués ?

M^{me} Sandrine Salerno signale qu'un tableau actualisé détaillé basé sur les années 2010 à 2015 sera fourni à la Commission. Il n'en demeure pas moins que certaines communes contribuent plus que d'autres. Elle explique que le travail au sein de l'ACG a été mené de manière très démocratique chiffres à l'appui et que la décision de l'assemblée générale reflète exactement les travaux menés. Elle rappelle que notre territoire est marqué par des inégalités comme l'accès à Internet, par exemple, et mentionne qu'il s'agit enfin de compte d'un rééquilibrage. Les discussions menées au sein de l'ACG sur

RIE III ont démontré que certaines communes ont clairement la capacité d'aider d'autres et d'être solidaires. Elle évoque à cet égard l'attitude du Maire d'Anières, **M. Antoine Barde**, qui a toujours été enclin à assurer ce principe de solidarité.

M. Thierry Apothéloz précise que le calcul se fait toujours sur la base N-2, il a donc été fait cette année sur 2015. Il confirme que la réflexion a été faite en profondeur. Cela étant, il mentionne que le dispositif fiscal doit être revu car même avec l'application de ce PL les disparités persisteront.

Le député MCG aimerait savoir si les dettes communales ont une incidence sur le taux de la péréquation.

M. Thierry Apothéloz répond par la négative.

Un député UDC aimerait savoir si la péréquation favorise un oreiller de paresse sur lequel certaines communes à faible capacité financière se reposent.

Il s'interroge sur l'enthousiasme des communes ponctionnées à soutenir ce PL.

Il aimerait également savoir quand se déroulera la réforme de la péréquation intercommunale.

M. Thierry Apothéloz signale que l'ensemble des communes ont voté cette adaptation de la péréquation avec enthousiasme et que pour une révision en profondeur de la péréquation il faut attendre que PF 17 soit stabilisé.

M. Gilbert Vonlanthen évoque les disparités historiques entre communes. Il donne également l'exemple de la commune de Plan-les-Ouates qui a connu un essor industriel important. Dans ce contexte, on ne peut comparer son budget à celui de sa commune Bernex qui rencontre des problèmes de manière récurrente. Il rappelle que Bernex dépense 3'000.- CHF par habitant alors que Coligny, par exemple, en dépense 6'000.- CHF. Il rappelle, en outre, que des développements devant permettre à Bernex d'accueillir 3'300 nouveaux logements sont à planifier, contraignant la commune à mandater des experts afin d'assurer différentes études. Il trouve que la richesse est mal répartie dans notre canton et mentionne que ce PL permettra à Bernex de tenir la tête hors de l'eau.

M. Uong Dinh Manh évoque la situation de sa commune de Confignon dont le budget est de 14 millions, lequel était déficitaire il y a deux ans encore. Il attire l'attention de la Commission sur le fait que le projet des Cherpines coûtera à sa commune quelques 110 millions, ce qui équivaut à 25 ans d'investissement cumulés. Il observe également que le développement de la commune de Bernex et les projets associés impacteront également la commune

de Confignon dont la population va tripler. Il précise que sa commune compte chaque centime déboursé et ceci chaque année.

Il souligne encore que les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission des finances de l'ACG étaient fournis et qu'ils ont mis en lumière l'esprit de solidarité qui anime les communes genevoises.

Un député PDC salue l'effort de l'ACG qui a trouvé une solution consensuelle entre nos communes. Il demande pourquoi Chêne-Bougeries s'est abstenue et si l'ACG a des pistes de réflexion sur l'avenir de la fiscalité dans les communes.

M. Thierry Apothéloz ne peut dire pourquoi Chêne-Bougeries s'est abstenue. Il mentionne que l'ACG ne s'est pas penchée pour le moment sur le projet de réforme de la fiscalité préférant mettre l'accent sur ce PL et sur le PF 17.

Une députée S évoque la problématique de la « ville-centre » et remarque que la Ville de Genève serait la ville qui paye le plus en Suisse. Elle se demande dans quelle mesure ce PL pourrait diminuer le poids de la contribution de « ville-centre ».

M^{me} Sandrine Salerno répond que la couche « ville-centre » a été introduite à l'époque de **Monsieur le Conseiller d'Etat David Hiller** et souligne que la Ville de Genève déséquilibre à elle seule l'ensemble des communes compte tenu de sa taille. Elle constate que ce PL ne résout pas la problématique de « ville-centre » et mentionne que quoi qu'il en soit les communes n'ont pas la capacité de soulager la Ville de Genève à cet égard. Elle pense que ce problème doit être réglé avec le canton. Cela étant, elle rappelle que la Ville de Genève contribue certaines années et qu'elle reçoit à d'autres moments.

Un député MCG constate que les communes ne peuvent pas faire de réserves et doivent présenter des budgets équilibrés. Il se demande alors comment fera Plan-les-Ouates, qui devra déboursier 2 millions supplémentaires.

M^{me} Sandrine Salerno précise que les communes, de par la LAC, sont légalement corsetées. Elle ajoute qu'elles maîtrisent très bien les charges et qu'elles ont souvent des surprises positives au moment des comptes. Elle ne pense pas, cela étant, que Plan-les-Ouates aura des problèmes avec cette augmentation. Elle souligne encore que les communes ont le droit de faire des réserves conjoncturelles mais que peu de communes appliquent ce mécanisme.

Discussion et vote du projet de loi

Le groupe PLR pense que l'avenir verra un meilleur équilibre entre les communes. Il évoque alors la commune d'Avully qui a mis de nombreuses années à éponger les investissements consécutifs à l'implantation d'un important quartier d'habitation il y a quelques décennies. Il propose que la Commission vote ce PL immédiatement.

Le groupe MCG déclare que les réponses ne laissent aucune ambiguïté et constate que ce PL a été préavisé à l'unanimité des communes moins une abstention. Ce PL semble sensé et sera soutenu par son groupe.

Le groupe UDC constate que les communes ont trouvé une solution consensuelle entre elles et que son groupe est enthousiaste à l'idée de voir ce projet appliqué.

Le groupe vert salue les communes qui ont eu la volonté de s'entendre entre elles et soutiendra donc ce PL.

Le groupe PDC salue l'esprit d'initiative de l'ACG et la solidarité intercommunale. Le groupe soutiendra le PL qui diminue les disparités existantes entre les communes dans le domaine considéré.

La Présidente déclare que son groupe acceptera également ce PL qui va dans le sens d'une redistribution des ressources.

Le deuxième représentant du **groupe UDC** se déclare peu enthousiaste à l'égard de ce PL. Il pense que l'accepter revient à mettre le pied dans un engrenage dont le futur est inconnu. Il ajoute que si le canton avait moins de communes, ce problème n'existerait pas.

Le groupe S déclare que son groupe votera ce projet qui améliore la solidarité.

Vote d'entrée en matière.

La Présidente passe au vote sur l'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière :

En faveur : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

A l'unanimité.

Vote en deuxième débat.

La Présidente passe alors au vote article par article.

Art. 1 Modifications

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)

Pas d'opposition, adopté.

Art. 13 (nouvelle teneur)

Pas d'opposition, adopté.

Art. 36, al. 2 (nouveau)

Pas d'opposition, adopté.

Art. 1 Modifications

Pas d'opposition, adopté.

La Présidente met au vote l'art. 2 Entrée en vigueur :

En faveur : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

Cet article est accepté.

Vote en troisième débat.

La Présidente passe au vote de ce PL.

Vote du PL 12132 :

En faveur : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

Ce PL est accepté.

Les extraits sont préavisés pour le traitement de ce rapport en plénière.

Ce PL n'a pas d'implication financière pour le budget de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

Annexes :

- Tableau synoptique : Effets totaux du projet de renforcement de la péréquation financière intercommunale : simulation sur les comptes de 2010 à 2015 (base 100).
- Tableau synoptique : Effets totaux du projet de renforcement de la péréquation financière intercommunale : simulation sur les comptes de 2010 à 2015 (base 100 avec ajustement année LRPFI).

Projet de loi (12132-A)

**modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI)
(B 6 08)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les communes à fort potentiel de ressources, apprécié en regard de la moyenne des communes, versent aux communes à faible potentiel de ressources une allocation dont le montant total équivaut à 2% de la somme des potentiels de ressources de chacune des communes.

Art. 13 (nouvelle teneur)

La contribution à charge de chaque commune au sens de l'article 12 est calculée en multipliant par 0,6 la valeur du centime de la commune concernée.

Art. 36, al. 2 (nouveau)

Modifications du ... (à compléter)

² Pour la première année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (*à compléter*), le pourcentage déterminant le calcul de la contribution des communes à fort potentiel de ressources, selon l'article 5, alinéa 1, est de 1,5%. Le facteur de multiplication déterminant le taux des contributions des autres communes en faveur de la Ville de Genève, au sens de l'article 13, est de 0,5. Les pourcentages, respectivement facteurs de multiplication introduits par la modification du ... (*à compléter*) sont pleinement applicables dès l'année suivante.

Annexe n° 1 : formule de calcul de la contribution des communes à fort potentiel de ressources (voir article 10) (nouvelle teneur)

La contribution d'une commune dont l'indice de ressource par habitant est supérieur à 100 est égale à :

$$(\text{IRH}_{c.\text{contr}} - 100)^{1+P_{\text{contr}}} \times \text{Hab}_{c.\text{contr}} \times 2\% \times \text{SPRC}$$

divisé par :

$$\sum_{N_{\text{contr}} = 1}^N [(\text{IRH}_{c.\text{contr}} - 100)^{1+P_{\text{contr}}} \times \text{Hab}_{c.\text{contr}}]$$

étant entendu que :

a) définitions des paramètres :

SPRC =	Somme des potentiels de ressources de toutes les communes
Hab =	Nombre d'habitants de toutes les communes
$\text{IRH}_{c.\text{contr}}$ =	Indice de ressources par habitant d'une commune dont ledit indice est supérieur à 100
$\text{Hab}_{c.\text{contr}}$ =	Nombre d'habitants d'une commune dont l'indice de ressources est supérieur à 100
N_{contr} =	Nombre de communes dont l'indice de ressources par habitant est supérieur à 100
P_{contr} =	Paramètre déterminant la progressivité exponentielle du barème

b) valeur P_{contr} :

Pour un taux de progression P_{contr} donné, la valeur maximale de l'indice de ressources $IRH_{c.\text{contr}}$ sera égale à la division de :

$$\sum_{N_{\text{contr}} = 1}^N [(IRH_{c.\text{contr}} - 100)^{1+P_{\text{contr}}} \times Hab_{c.\text{contr}}]$$

par :

$$Hab \times (1 + P_{\text{contr}}) \times 2\% \times 100$$

le tout élevé à la puissance :

$$1 / P_{\text{contr}}$$

le tout diminué de 100.

Pour que cette condition soit dûment remplie, il faut ensuite rechercher la valeur de P_{contr} pour laquelle

$IRH_{c.\text{contr max}} = IRH_{c.\text{contr}}$ de la commune ayant l'indice de ressources par habitant le plus élevé

Annexe n° 2 : formule de calcul de l'allocation aux communes à faible potentiel de ressources (voir article 11) (nouvelle teneur)

L'allocation à une commune dont l'indice de ressource par habitant est inférieur à 100 est égale à :

$$(100 - IRH_{c.\text{bénéf}})^{1+P_{\text{bénéf}}} \times Hab_{c.\text{bénéf}} \times 2\% \times \text{SPRC}$$

divisé par :

$$\sum_{M_{\text{bénéf}} = 1}^M [(100 - IRH_{c.\text{bénéf}})^{1+P_{\text{bénéf}}} \times Hab_{c.\text{bénéf}}]$$

étant entendu que :

a) définitions des paramètres :

SPRC =	Somme des potentiels de ressources de toutes les communes
Hab =	Nombre d'habitants de toutes les communes
$IRH_{c.\text{bénéf}}$ =	Indice de ressources par habitant d'une commune dont ledit indice est inférieur à 100
$Hab_{c.\text{bénéf}}$ =	Nombre d'habitants d'une commune dont l'indice de ressources est inférieur à 100

$M_{\text{bénéf}} =$	Nombre de communes dont l'indice de ressources est inférieur à 100
$P_{\text{bénéf}} =$	Paramètre déterminant la progressivité exponentielle du barème

b) valeur $P_{\text{bénéf}}$:

Pour un taux de progression $P_{\text{bénéf}}$ donné, la valeur minimale de l'indice de ressources $IRH_{\text{c.bénéf}}$ sera égale à la division de :

$$\sum_{M_{\text{bénéf}}=1}^M [(100 - IRH_{\text{c.bénéf}})^{1+P_{\text{bénéf}}} \times \text{Hab}_{\text{c.bénéf}}]$$

par :

$$\text{Hab} \times (1 + P_{\text{bénéf}}) \times 2\% \times 100$$

le tout élevé à la puissance :

$$1 / P_{\text{bénéf}}$$

le tout venant diminuer le montant de 100.

Pour que cette condition soit dûment remplie, il faut ensuite rechercher la valeur de $P_{\text{bénéf}}$ pour laquelle

$IRH_{\text{c.bénéf min}} = IRH_{\text{c.bénéf}}$ de la commune ayant l'indice de ressources par habitant le plus faible

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



ASSOCIATION DES COMMUNES GÉNOVOISES

Effets totaux du projet de renforcement de la pérennité financière intercommunale : simulations sur les comptes de 2010 à 2015 (base 100)

COMMUNES	2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016				
	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets	Ind. resour. avant	Ind. resour. après	Ind. resour. Agrets		
ARBEILLA-VILLE	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	100,00	100,00	84,78	
CHAM	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
CHAMAILLY	37,02	43,24	328,550	63,03	42,40	77,58	70,98	318,885	77,69	64,00	66,88	39,53	232,297	43,46	41,16	61,14	273,797	33,25	58,24	50,001	44,44	60,11	307,206
CHAMBLAN	65,84	70,39	111,719	72,43	72,56	99,845	83,192	69,04	69,89	65,94	69,89	83,192	69,04	69,89	83,192	69,04	69,89	83,192	69,04	69,89	83,192	69,04	69,89
CHAMBLAY	150,25	100,00	4,17	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
CHAMPELLE	50,06	59,54	143,265	63,19	59,14	62,29	134,623	65,53	54,84	58,78	129,125	62,29	60,77	66,63	111,748	62,29	60,77	66,63	111,748	62,29	60,77	66,63	111,748
CHAMPELLE	107,87	107,88	434,845	107,25	99,80	97,24	442,621	95,32	97,25	92,89	172,945	95,03	111,448	102,03	111,448	102,03	111,448	102,03	111,448	102,03	111,448	102,03	111,448
CHAMPELLE	132,87	124,52	30,527	123,05	107,82	98,77	132,626	124,52	107,82	98,77	132,626	124,52	107,82	98,77	132,626	124,52	107,82	98,77	132,626	124,52	107,82	98,77	132,626
CHAMPELLE	33,76	46,79	279,204	50,30	38,55	41,48	178,641	44,80	49,34	49,34	187,711	46,62	48,38	48,38	187,711	46,62	48,38	48,38	187,711	46,62	48,38	48,38	187,711
CHAMPELLE	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00	100,00	100,32	100,00
CHAMPELLE	106,45	100,32	164,447	98,64	107,64	104,25	4,685	104,32	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36	132,36
CHAMPELLE	62,43	84,88	231,324	68,79	53,13	39,88	292,887	64,88	55,60	58,48	140,279	57,89	48,81	48,81	74,886	48,32	64,78	64,78	111,026	64,78	64,78	111,026	64,78
CHAMPELLE	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
CHAMPELLE	117,20	114,33	87,759	113,62	95,69	91,68	415,04	99,62	98,28	95,33	271,885	94,40	117,111	148,32	104,49	119,73	104,49	119,73	104,49	119,73	104,49	119,73	104,49
CHAMPELLE	108,13	108,13	2,719,226	108,59	100,35	104,62	4,179,622	104,30	114,02	113,92	1,103,261	114,02	113,92	1,103,261	114,02	113,92	1,103,261	114,02	113,92	1,103,261	114,02	113,92	1,103,261
CHAMPELLE	61,52	72,01	279,421	59,39	107,37	159,08	1,021,055	140,05	329,27	5,699,225	294,46	194,13	4,499,741	189,74	160,37	148,94	4,654,941	189,74	160,37	148,94	4,654,941	189,74	160,37
CHAMPELLE	64,03	61,34	1,117,5	61,17	72,98	71,69	4,41,777	71,69	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777
CHAMPELLE	96,35	96,25	5,691	96,37	88,10	85,25	18,627	84,69	86,51	63,88	14,829	63,88	113,566	100,00	112,91	102,62	29,611	100,00	112,91	102,62	29,611	100,00	112,91
CHAMPELLE	86,02	84,63	21,524	84,36	92,77	88,88	140,408	82,29	108,83	97,11	184,119	92,54	151,19	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79	140,79
CHAMPELLE	64,03	61,34	1,117,5	61,17	72,98	71,69	4,41,777	71,69	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777	71,69	71,69	4,41,777
CHAMPELLE	85,59	84,61	6,205	85,00	84,95	87,03	189,020	89,82	85,66	81,99	117,115	81,72	66,92	63,19	8,827	63,19	8,827	63,19	8,827	63,19	8,827	63,19	8,827
CHAMPELLE	84,08	82,23	3,933,044	81,79	87,88	80,08	279,022	89,70	92,74	91,04	293,228	90,03	86,69	85,41	479,484	85,41	84,09	82,27	304,227	91,79	108,38	107,77	208,423
CHAMPELLE	80,46	84,72	3,100,105	81,95	84,20	80,53	1,161,111	80,02	103,46	90,71	2,140,449	100,39	81,34	66,98	310,335	86,90	85,41	82,68	313,304	91,79	108,38	107,77	208,423
CHAMPELLE	184,69	187,20	220,222	183,04	182,69	179,589	3,113,869	181,38	181,84	182,88	1,703,029	147,01	160,28	160,28	1,128,449	152,76	150,77	150,77	1,128,449	152,76	150,77	150,77	1,128,449
CHAMPELLE	87,75	81,62	49,322	89,99	84,28	49,520	49,544	105,36	98,62	98,62	49,544	97,62	110,931	99,68	328,827	98,68	92,54	109,72	328,827	98,68	92,54	109,72	328,827
CHAMPELLE	106,98	106,98	174,228	109,25	71,17	71,69	209,118	70,53	64,02	63,93	175,116	66,30	64,63	66,30	96,877	66,30	64,63	66,30	96,877	66,30	64,63	66,30	96,877
CHAMPELLE	48,53	2,42	3,901,250	48,29	202,26	185,629	4,957,229	185,629	92,74	91,04	293,228	90,03	86,69	85,41	479,484	85,41	84,09	82,27	304,227	91,79	108,38	107,77	208,423
CHAMPELLE	138,90	134,02	4,941,950	139,27	147,70	142,200	4,909,144	137,20	134,06	129,688	129,68	134,06	129,688	129,68	134,06	129,688	129,68	134,06	129,688	129,68	134,06	129,688	129,68
CHAMPELLE	87,90	87,90	1,328,235	82,43	96,96	1,049,260	89,74	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12	62,12
CHAMPELLE	103,48	101,61	84,271	102,38	87,78	90,09	298,211	93,79	60,00	60,00	79,37	196,811	61,60	62,96	62,96	60,00	70,01	69,28	309,264	64,66	104,11	98,42	272,747
CHAMPELLE	152,09	152,09	4,800,022	152,09	147,33	147,33	4,800,022	147,33	147,33	147,33	4,800,022	147,33	147,33	4,800,022	147,33	147,33	4,800,022	147,33	147,33	4,800,022	147,33	147,33	4,800,022
CHAMPELLE	56,75	60,84	1,933,195	64,21	55,07	59,29	1,609,642	62,73	54,39	57,97	1,348,400	60,84	56,93	59,44	62,13	2,013,240	60,84	56,93	59,44	62,13	2,013,240	60,84	56,93
CHAMPELLE	69,27	67,04	509,154	69,79	69,47	67,78	348,028	69,84	73,39	73,39	1,191	289,020	72,84	79,92	7,644	70,03	74,47	49,773	74,19	84,84	84,84	73,39	43,046

